

19262 - pièces administratives - 2016 1111.pdf 1

Envoyé en préfecture le 15/11/2016  
Reçu en préfecture le 15/11/2016  
Affiché le 29/12/2016  
ID : 019-211924204-20161111-201635-DE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
ARRONDISSEMENT DE BRIVE

COMMUNE DE SAINT-SOLVE

Nombre de conseillers  
En exercice : 8  
Présents : 8  
Votants : 8  
Pour : 8

Sous-Prefecture de BRIVE (Corrèze)  
REÇU LE  
15 NOV. 2016  
CONTRÔLE  
DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
CORREZE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

29 DEC. 2016

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU ESTER**

L'an deux mil seize, 11 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur YARDIN Jean-Claude.

PRESENTS : MAILLOT A.; RAVIDAT C.; YARDIN J.C.; LAMICHE L.; JOLLY P. ; MOULINIER L. ; MAURY J.C. ; GUY C

**Date de convocation** : 28 octobre 2016

Mme GUY Corinne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté pris en date du 3 août 2016 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification simplifiée du PLU a pour objet de :

- Prendre en compte l'article 80 de la Loi n°2015-990 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques
- Intégrer le dispositif relatif au changement de destination pour les bâtiments identifiés dans les zones A et N, à condition que celui-ci ne compromette pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site

Conformément à la délibération du 24 août 2016, la consultation du public afférente à la modification simplifiée du PLU a été organisée du 22 septembre au 21 octobre 2016 inclus.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée est achevée et qu'aucune observation n'a été consignée. Aucun rendez-vous en mairie n'a été sollicité. Aucune personne n'est venue consulter le dossier.

L'avis dans la presse est paru le 12 septembre 2016 dans le journal la Montagne. L'avis a été également diffusé sur le panneau d'affichage de la commune.

Conformément à la procédure, l'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été destinataires du dossier pour avis. Les avis rendus sont tous favorables, et celui de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est assorti de 3 observations concernant :

- la pomiculture
- le maintien des activités agricoles
- les captages d'eau potable

La pomiculture et le maintien des activités agricoles sont 2 thématiques qui sont déjà traitées dans le PLU en vigueur, et qui ne sont pas remises en cause par cette modification.

D'autre part, une étude diagnostic sur les captages est en cours (engagée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive) sur la commune de Saint Solve. Cette phase sera suivie du choix du scénario retenu pour le devenir des captages. Cette modification n'impactant que les zones A et N et aucun bâtiment susceptible de changer de destination n'ayant été identifié dans le



secteur de Priézac les éventuelles incidences sur cette partie de la commune demeurent faibles. En tout état de cause, Monsieur le Maire rappelle que toutes modifications ou changements sur un bâtiment doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, qui dans le cadre de l'instruction est soumise à l'avis de services compétents.

Vu l'avis favorable de la CDPENAF qui s'est réunie le 25 aout 2016

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du public du dossier ainsi que la consultation des Personnes Publiques Associées ont été faites conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, et dans le respect des modalités définies par délibération ;

**CONSIDERANT** que la concertation n'engendre pas de changements dans le dossier de modification simplifiée du PLU

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le bilan de la concertation,
- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Saint Solve.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention dans un journal.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Solve aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Corrèze.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze



Pour copie conforme,  
A Saint-Solve, le 14 novembre 2016  
Le Maire  
J. C. YARDIN